REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

[1er septembre 2026]

Date de la convocation
26 août 2026
Date d'affichage
3 septembre 2026

Nombre de conseillers
En exercice : 33
Présents : 28
Procurations : 5
Votants : 33

N° 112/ 2026

Patrice GAUSSERAND, Maire, Daniel RIBES, Marie MONTELS, Daniel BREIL, Jennifer CHEVALIER, Laurent SQUASSINA, adjoints, Sophie BOUVIER-BELLEVILLE, Gabrielle CASTAGNE-BARDI, Jean-Brice TERZIEFF, Martine VIOLETTE, Bruno FOLMER, Eric BAILHE, Isabelle DURANCEAU, Virginie PUECH, Antony MOUSSU, Karine DEPETRIS, Nicolas AUTHESERRE, Corinne DARMANI, Bernard ROUQUETTE, Delphine GANTOIS-HENRY, Virginie SIMON, Jean-Marc AGUERRE, Peggy NOUVIALE, Marie-Thérèse CIGLIANA, Thomas DOMENECH, Christelle HARDY, Claire VILLENEUVE, Jean MONCERET, conseillers

Absents et représentés : Joëlle BERTHOMIEU, Michel CARIVEN, Lahcene BAAZIZ, Christophe WATTRELOT, Sylvie BAGUELIN

Absents :

Secrétaire de séance : Jennifer CHEVALIER

OBJET DE DELIBERATION : **Réengagement de la procédure de cession d'une partie du bien de section de Sainte-Cécile-d'Avès – Parcelle cadastrée section PB n° 0071**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, par délibération n° 120/2025 du 26 novembre 2025, le Conseil Municipal avait engagé la procédure de cession d'une partie du bien de section de Sainte-Cécile-d'Avès, correspondant à une partie de la parcelle cadastrée section PB n° 0071, d'une superficie totale de 62 m², et avait autorisé la convocation des électeurs de la section afin qu'ils se prononcent sur le projet de vente dans un délai de six mois, conformément aux dispositions de l'article L. 2411 – 16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La consultation des électeurs n'ayant pas pu être organisée dans le délai légal, la procédure engagée est arrivée à son terme.

Il convient, en conséquence, de réengager la procédure par l'adoption d'une nouvelle délibération afin de permettre la convocation des électeurs de la section.

Pour rappel, un bien de section constitue une forme de propriété collective héritée de l'Ancien Régime. Il s'agit d'une partie de territoire où les habitants ayant leur domicile fixe et réel sur le territoire de la section, qualifiés d'électeurs, disposent de droits et de biens collectifs.

La gestion de ces biens de section est assurée par le Conseil Municipal et le Maire lorsqu'aucune commission syndicale n'est créée.

La vente de tout ou partie d'un bien de section est donc décidée par le Conseil Municipal, statuant à la majorité absolue des suffrages exprimés, après accord de la majorité des électeurs de la section convoqués dans les six mois à compter de la transmission de la délibération.

Le bien de section de Sainte-Cécile-d'Avès est constitué de deux parcelles cadastrales :

- Section PB n° 0054, d'une superficie totale de 3 m² ;
- Section PB n° 0071, d'une superficie totale de 62 m².

Une partie de la parcelle section PB n° 0071 a fait l'objet d'une proposition d'achat de la part du propriétaire de la parcelle voisine, à savoir la parcelle cadastrée PB n° 0051.

L'emprise concernée par la proposition d'achat est située directement au droit de la parcelle cadastrée section PB n° 0051. Ainsi, compte tenu de sa configuration et de son usage, elle ne correspond plus, dans les faits, à la définition de bien de section. La cession envisagée permettrait de régulariser une situation foncière existante et de mettre en cohérence les limites de propriété avec l'occupation effective des lieux.

Les limites exactes et la superficie définitive de l'emprise à céder seront déterminées par un document d'arpentage établi par un géomètre expert.

La valeur du terrain a été estimée à 1.50€ par m².

Les frais de géomètre et les frais de notaire liés à la cession seront intégralement pris en charge par l'acquéreur.

VU l'article L.2411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2411-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°120/2025 du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2025 relative à l'engagement de la procédure de cession de la parcelle PB 71,

CONSIDERANT qu'une partie de la parcelle cadastrée section PB n° 0071 a fait l'objet d'une proposition d'achat par le propriétaire de la parcelle voisine ;

CONSIDERANT que la consultation des électeurs de la section de Sainte-Cécile-d'Avès n'a pas été réalisée dans le délai de six mois suivant la transmission de la délibération n°120/2025, prévu par l'article L. 2411 – 16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'il convient, en conséquence, de réengager la procédure de cession de la parcelle section PB n° 0071 et de procéder à une nouvelle consultation des électeurs de la section ;

CONSIDERANT que la parcelle concernée par le projet de cession ne correspond plus à la définition de bien de section.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à réengager la procédure de cession de la parcelle section PB n° 0071 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à convoquer les électeurs de la section de Sainte-Cécile-d'Avès afin qu'ils s'expriment sur la vente de la parcelle susvisée, dans les six mois suivant la transmission de la présente délibération ;
- **DE PRECISER** que le Conseil Municipal sera appelé à délibérer sur la vente dudit bien postérieurement au vote des électeurs.

1 annexe

VOTES POUR : 33

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à réengager la procédure de cession de la parcelle section PB n° 0071 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à convoquer les électeurs de la section de Sainte-Cécile-d'Avès afin qu'ils s'expriment sur la vente de la parcelle susvisée, dans les six mois suivant la transmission de la présente délibération ;

PRECISE que le Conseil Municipal sera appelé à délibérer sur la vente dudit bien postérieurement au vote des électeurs.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Monsieur le Maire

Patrice GAUSSERAND

La secrétaire de séance,

Jennifer CHEVALIER



Fait à Gaillac le 2 septembre 2026

Signé électroniquement par :
Patrice GAUSSERAND

Accusé de réception en préfecture
081-218100998-20260902-112-2026-DE
Date de télétransmission : 02/09/2026
Date de réception préfecture : 02/09/2026